

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOUVELLE- EGLISE**

République Française

Département
PAS DE CALAIS

Arrondissement
CALAIS

Canton
MARCK

Nbre de Conseillers
En exercice
14

Présents
12

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick WAY.

Convocation du 26/05/2023

Présents : WAY Patrick, DAULLE François, ROBE Jean-Michel, BIJOK Marie-Pierre, BOMBLE Bernard, HANNEQUIN Christine, DELPLACE Marie, WULLENS Colette, ACCARY Frédéric, CANDAS Mathieu, DRIEUX Eric et VERSTRAETE Sébastien.

Absente non excusée : TOUSSAINT Angéline

Absent excusé : DUVAL Guy

Secrétaire de séance : WULLENS Colette

Délibération
n°20/2023

Objet : Augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint Administratif

Un poste d'adjoint administratif est calibré sur 20 heures de travail hebdomadaire. Avec la construction d'un nouveau lotissement, il apparait que les besoins du service nécessitent une augmentation du temps de travail.

Afin de mettre en adéquation le poste et le service, il est proposé d'augmenter le temps de travail de ce poste à 23 heures 00.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide de modifier, à compter du 1er septembre 2023 le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires actuellement et de le passer à 23 heures 00 hebdomadaires.

Fait et délibéré à Nouvelle-Eglise les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/P le

et publication ou notification
le

Préfecture de ARRAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/06/2023 062-216206235-20230609-DE_2023_20-DE

